

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation 29 octobre 2024

Date d'Affichage
29 octobre 2024

Objet de la délibération

No 2024-100208

**Affaires générales
Videoprotection**

**Conclusion d'une convention de servitude
de passage consentie par le Département
au profit de la Ville**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance du 05 novembre 2024

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ.

Absents représentés : Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON, Stéphane PAQUET pouvoir à Jean-Paul COLMONT, Christine GUIMAREY pouvoir à Jean-Pierre SCHANG, Tristan RUIZ pouvoir à Catherine RUIZ COLLAS

Absent excusé : Pascal HOURLIER

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'extension de la vidéosurveillance à proximité du collège de la Brie Champenoise,
Considérant la décision de la commission permanente du Département en date du 18 octobre 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/d'approuver la constitution d'une servitude de passage du Département au profit de la ville, à intervenir sur l'emprise départementale cadastrée ZV192 pour partie avec les conditions de réalisation suivantes :

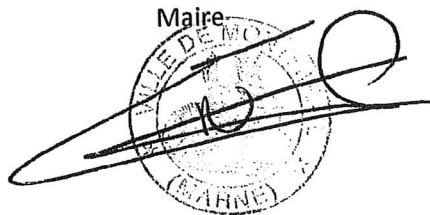
- réaliser un constat d'huissier avant travaux à la charge de la commune,
- les travaux d'installation et de raccordement des caméras pris en charge par la commune, devront être effectués dans les règles de l'art et réceptionnés par un organisme agréé (réalisation d'une tranchée avec galne d'un diamètre de 60 mm, percussion des vides sanitaires pour passage des fourreaux et du câblage électrique sous fourreaux depuis le local TGBT du collège de la Brie Champenoise, dans les vides sanitaires),
- toute Intervention ultérieure nécessitant la mise hors tension de l'installation devra faire l'objet d'une consignation sous la responsabilité exclusive de la commune qui fera une demande préalable d'accès aux locaux du collège,
- la commune fera son affaire des obligations réglementaires relatives à la mise en place des caméras et à l'exploitation des Images,
- Les caméras ne filmeront pas à l'intérieur de l'enceinte du collège et toute déclaration ou autorisation en lien avec ces équipements sera à réaliser sous la responsabilité de la commune,
- Tout entretien ou réparation des équipements et des réseaux nouvellement créés sera à la charge de la commune,

- En cas d'abandon de l'installation, les frais relatifs à la remise en état initial seront à la charge de la commune,
- Le collège ne pourra nullement être tenu responsable en cas de dysfonctionnement lié à un défaut d'alimentation électrique des caméras,
- La servitude sera autorisée sans aucune indemnité, à titre gratuit au regard de l'objectif communal visant à augmenter la sécurité aux abords de l'établissement,

2/d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude avec le Département de La Marne et tout document se rapportant à ce dossier

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20241105-del2024-100208-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Le maire

